

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, B.P. 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION CONDAMNE LA PRISE DU POUVOIR PAR LA FORCE INTERVENUE AU NIGER

Le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), M. Jean Ping, suit avec préoccupation les développements de la situation au Niger. Il est en contact étroit avec le Président de la Commission de la CEDEAO, ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux concernés. Ces développements ont donné lieu à une prise de pouvoir par la force armée dans le contexte de la crise constitutionnelle et politique que le Niger traverse.

Le Président de la Commission souligne que les instruments pertinents de l'UA condamnent systématiquement tout changement anticonstitutionnel et, en conséquence, condamne la prise de pouvoir par la force intervenue au Niger. Il demande le retour rapide à l'ordre constitutionnel et affirme la disponibilité de l'UA, en étroite collaboration avec la CEDEAO, à faciliter un tel processus.

Le Président de la Commission rappelle que l'UA a été activement impliquée dans les négociations entre les parties nigériennes et a fermement soutenu les efforts déployés par la CEDEAO, notamment à travers la médiation du Général Abdulsalami Abubakar, en vue de faciliter le règlement rapide de la crise au Niger et le fonctionnement démocratique des institutions du pays, avec la participation et le soutien de l'ensemble des forces politiques. Lors de sa 207^{ème} réunion tenue à Abuja le 29 octobre 2009, le Conseil de paix et de sécurité a entériné les décisions sur la situation au Niger adoptées par le Sommet extraordinaire de la CEDEAO, tenu à Abuja le 17 octobre 2009. La 14^{ème} session de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2010, a exhorté les parties nigériennes à poursuivre le dialogue pour régler la crise dans leur pays.

Le Président de la Commission tient à mettre en évidence, dans le contexte actuel, l'importance et la pertinence de la décision que la 14^{ème} session de la Conférence de l'Union a adoptée sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement de la capacité de l'UA à faire face à de telles situations, qui repose sur une tolérance zéro pour les coups d'État ainsi que pour les transgressions des normes démocratiques dont la persistance et la répétition peuvent conduire à des crises constitutionnelles génératrices de tension et d'instabilité.

Addis Abéba, le 19 février 2010